

Un système de signature électronique interne est-il juridiquement opposable ?

Réponse courte

Oui, mais sans aucune présomption. Un dispositif interne — clic de validation, saisie d'un identifiant, case à cocher dans l'intranet — produit une signature au sens large, dont la fiabilité devra être **entièrement démontrée** par celui qui l'invoque.

L'article 1322-1 du Code civil fixe les trois qualités attendues : des données liées à l'acte de manière indissociable, une garantie d'**intégrité** et une **identification** du signataire. Un système interne peut les satisfaire techniquement, mais il ne bénéficie d'aucune reconnaissance externe : c'est à l'entreprise de prouver que ces conditions étaient réunies, en produisant l'architecture, les journaux et les modalités d'authentification.

Seule la signature **qualifiée**, reposant sur un certificat délivré par un prestataire inscrit sur une liste de confiance, est présumée équivalente à la signature manuscrite. Aucun développement interne n'y donne accès.

Définition

Le **système interne** est un mécanisme de validation conçu ou paramétré par l'entreprise, sans intervention d'un prestataire de services de confiance.

La **présomption** est ce qui distingue les niveaux : elle dispense de prouver la fiabilité. Sans elle, le dispositif n'est pas invalide — il oblige simplement à démontrer, pièce par pièce, ce que la signature qualifiée établit d'emblée.

Questions fréquentes

Pour quels documents un dispositif de validation interne suffit-il ?

Pour les actes de gestion courante : accuser réception d'un document, valider une note de frais, confirmer une demande de congé. Les engagements importants méritent un niveau supérieur.

Que doit prouver l'entreprise qui invoque sa propre solution de signature ?

Que les trois conditions de l'article 1322-1 du Code civil étaient réunies : lien indissociable avec l'acte, garantie d'intégrité, identification du signataire. L'architecture, les journaux et les modalités d'authentification servent à l'établir.

Quels éléments faut-il conserver pour rendre une validation interne opposable ?

Les journaux d'authentification, l'horodatage de l'opération et la version exacte du document soumis à validation. Sans eux, la démonstration devient impossible des années plus tard.

Un développement interne peut-il produire une signature qualifiée ?

Non. La signature qualifiée repose sur un certificat délivré par un prestataire inscrit sur une liste de confiance : aucun système interne n'y donne accès.

Un dispositif de validation interne vaut-il signature d'un document RH ?

Oui au sens large, mais sans aucune présomption. Sa fiabilité devra être entièrement démontrée par celui qui l'invoque.

Conditions d'exercice

Un dispositif interne se juge à sa capacité à répondre à trois questions : qui, quand, et le contenu a-t-il changé.

Élément	Régime
Validité	Acquise : aucune forme n'est imposée à l'accord de volontés
Présomption	Absente : la fiabilité incombe à celui qui invoque la signature
Identification	À établir : authentification individuelle, non un compte partagé
Intégrité	À établir : le document ne doit pas pouvoir être modifié après validation
Horodatage	Interne par défaut ; sans valeur opposable particulière
Journal d'audit	Élément central de la démonstration : le conserver hors du système lui-même
Actes engageants	Signature qualifiée préférable : contrat, avenant, transaction

Modalités pratiques

Ce qu'il faudra produire au procès détermine ce qu'il faut journaliser aujourd'hui.

Étape	Détail
Authentification individuelle	Bannir les comptes partagés : sans identification personnelle, rien n'est démontrable
Journalisation	Enregistrer l'identifiant, l'horodatage, l'adresse de connexion et l'action réalisée
Scellement du document	Figurer le fichier au moment de la validation, pour établir qu'il n'a pas changé
Conservation des journaux	Les archiver indépendamment de l'application, pour survivre à un changement d'outil
Documentation technique	Décrire le procédé : c'est cette description qui sera produite en cas de litige
Actes importants	Recourir à un prestataire qualifié plutôt qu'au dispositif interne
Information des salariés	Expliquer la portée de la validation : ce qu'elle engage et ce qu'elle ne prouve pas

Pratiques et recommandations

Le compte partagé ruine tout le dispositif. Une validation opérée depuis un identifiant utilisé par plusieurs personnes ne permet d'attribuer l'acte à personne, et la démonstration s'arrête là. C'est le défaut le plus fréquent des systèmes internes, et il est irrattrapable après coup.

Les journaux doivent survivre à l'application. Une entreprise qui change de logiciel RH et perd l'historique des validations perd du même coup la seule preuve de ce que ses salariés ont approuvé. Exportez et archivez ces journaux régulièrement, indépendamment de l'outil.

Réservez le dispositif interne à ce qu'il sait faire. Valider une note de frais, accuser réception d'un document, confirmer une demande de congé : ces usages ne posent aucune difficulté. Un contrat, un avenant sur la rémunération ou une transaction méritent une signature qualifiée, parce que ce sont précisément les actes qu'un salarié aura intérêt à contester.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1322-1 du Code civil	Signature électronique : lien indissociable avec l'acte, garantie d'intégrité, identification du signataire
Règlement (UE) 910/2014, art. 25	Présomption d'équivalence réservée à la signature électronique qualifiée
Loi du 14 août 2000	Commerce électronique ; insertion des articles 1322-1 et suivants dans le Code civil
Art. <u>L.121-4</u>, paragraphe (1)	Contrat écrit en double exemplaire, transmission électronique sous conditions
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Art. <u>L.261-1</u>	Traitement de données de connexion à des fins de surveillance : information préalable

Un système interne produit une signature valable mais dépourvue de présomption : la fiabilité devra être démontrée par l'entreprise elle-même. Les comptes partagés la rendent indémontrable, et les journaux d'audit doivent survivre au changement de logiciel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.